



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/95
23 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1996
New York, 2-4 octobre 1996
Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATIONS

Accroissement du nombre de membres de la Commission
du développement social : élection de 14 membres

1. Par sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, le Conseil économique et social a décidé que le nombre de membres de la Commission du développement social devrait être porté de 32 à 46.
2. Dans cette même résolution, le Conseil a décidé que les membres de la Commission devraient être élus par le Conseil parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, selon les modalités ci-après :
 - a) Douze membres parmi les États d'Afrique;
 - b) Dix membres parmi les États d'Asie;
 - c) Cinq membres parmi les États d'Europe orientale;
 - d) Neuf membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Dix membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
3. Le Conseil élira par conséquent les nouveaux membres selon les modalités ci-après :
 - a) Quatre membres parmi les États d'Afrique;
 - b) Quatre membres parmi les États d'Asie;
 - c) Un membre parmi les États d'Europe orientale;

* E/1996/93.

d) Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

e) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

4. Conformément à la pratique établie de l'ONU, sitôt élus tous les nouveaux membres, il sera procédé à un tirage au sort afin de définir la durée des mandats initiaux. Ainsi, le mandat de trois membres prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration le 31 décembre 1996, celui de trois autres membres prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration le 31 décembre 1997, celui de quatre membres prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration le 31 décembre 1998 et celui de quatre autres membres prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration le 31 décembre 1999.
